

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_001 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Florent ARNOLD pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_002 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 14 décembre 2022, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 14 décembre 2022.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR	:	17
Voix CONTRE	:	/
ABSTENTION	:	/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_003 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC REALISATION D'UNE VOIE VERTE « ROUTE DU HAAG »**

Définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire :

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte sur « l'ancienne route du Haag », la présente note prend en considération le respect du cahier des charges au regard de l'analyse des différents points décrits dans notre CCTP.

Les grandes lignes de ce projet :

- Réfection du revêtement routier en tenant compte de plusieurs points ; l'état de la chaussée fortement délitée par endroits.
- La remise à niveau de la chaussée effondrée sur certaines zones (délitement dans le sens du ravin.
- Reprise de l'ensemble des fossés de captage des eaux de ruissellements
- Curage des passages busés

Rendre compte de la procédure de choix :

Conformément aux dispositions fixées à l'article 5 du Règlement de Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix pondérés énoncés ci-dessous :

1 – le prix avec la remise consentie par lot Valeur : **40%**

2 – la qualité des prestations proposées et leur valeur technique, planning Valeur : **60%**

5 sociétés ont répondu à la présente consultation, à savoir les sociétés :

COLAS

EUROVIA

ROYER

SCHNEIDER

EIFFAGE

Les 5 sociétés ont déposé une offre dans les délais.

Analyse des offres :

Un classement technique et financier a été effectué sur les offres proposées et sur la base des critères de choix classés et rappelés ci-dessus ;

Critère : valeur technique / méthodologie

COLAS

Descriptif et mémoire technique clair, entreprise certifiée MASE avec une organisation et des méthodologies clairement définies, des documents sont écrits et les mises en œuvre font partie des politiques de l'entreprise, c'est une culture générale de la direction.

Le planning proposé est en adéquation avec les équipes déployées, les provenances des matériaux sont clairement expliquées, les moyens en parc matériel importants permettent de tenir un planning cohérent au regard de notre calendrier -- Entreprise présentant toutes les garanties de réalisation et proposant des essais plaques pour vérifier la portance de la chaussée.

Indication notée dans le mémoire technique permettant également, si accord de la CCVSA, d'élargir la chaussée si besoin ainsi que d'éventuelles nécessités de renforts de route au regard des essais plaques programmés.

EUROVIA

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations, les moyens humains sont renseignés avec un organigramme clair identifiant l'équipe, cursus et expérience décrits.

Les procédures de travaux sont décrites avec des documents internes en appui.

Moyens humains et matériel conséquent ce qui se ressent au niveau des délais d'exécutions réduits à 6 semaines pour ce prestataire.

Des écarts considérables sont relevés sur certaines positions (exemple sur les coûts de transports de surplus de terre, ce prestataire affiche des coûts à 57€HT, alors que la moyenne

des offres est à 206,50 € HT. A ce stade cette option de transport de terre végétale pourrait être retenue dans le cadre de la dépollution du site de Husseren-Wesslering

En effet l'excédent de terre végétal pourrait être stockée sur site pour servir de remblai une fois les opérations d'excavations achevés

Process de rabotage compactage et profilage en seule opération, ce qui permet de réduire de façon très considérable les coûts liés au temps de travail, personnel et matériel déployé.

ROYER

Le mémoire technique est inexistant, seul le descriptif des moyens de l'entreprise est décrit, pas de note sur le déroulement du chantier, pas de planning au regard de nos critères de pondération. La note du critère technique s'en ressent malheureusement.

La taille de l'entreprise et le parc matériel non prévu pour des chantiers aussi conséquents font que le critère prix se trouve être celui le plus élevé parmi l'ensemble des offres réceptionnées

TP SCHNEIDER

Mémoire technique adapté à notre projet, explicatif du déroulement du process, indications relatives à l'équipe déployée, moyens humains et matériels spécifiés et indiqués dans le mémoire.

EIFFAGE

Descriptif et mémoire technique clair, entreprise certifiée MASE avec une organisation et des méthodologies clairement définies, des documents sont écrits et les mises en œuvre font partie des politiques de l'entreprise, c'est une culture générale de la direction.

Le planning proposé est en adéquation avec les équipes déployées, les provenances des matériaux sont clairement expliquées, les moyens en parc matériel importants permettent de tenir un planning cohérent au regard de notre calendrier --

Une formulation d'un enrobé plus souple est proposée par la société EIFFAGE, cette formulation permettrait de garantir une tenue supérieure dans la durée si la route n'était qu'une voie verte. La mixité de l'utilisation (tracteur grumiers fermier et propriétaire de parcelles de bois privées en feront une utilisation mixte. Ce revêtement plus souple a la capacité de s'étirer pour limiter les craquelures. Cette élasticité est toutefois limitée et les températures extérieures ainsi que les utilisations régulières par des grumiers auront des effets identiques au revêtement standard.

Les remarques pour ces prestataires sont les mêmes pour la variante demandée.

Il est à noter que les échanges avec l'ensemble des prestataires pour cette proposition de variante ont tout de même permis de faire remonter une remarque collégiale de l'ensemble des professionnels sur les trois points importants suivants :

- La tenue de ce matériel dans le temps sera de maximum 5 ans) avec des contrôles annuels, des reprises de fissures
- L'arrachement par les essieux arrière des grumiers (remorque auto dirigée essieu tournant sur place) est inévitable
- Tournants en épingle dans la route du Haag générant des arraches de revêtements
- Gravier très dangereux pour les vélos dans le sens Haag / Geishouse.

Ces différents points font que cette solution ne devrait pas être retenue.

En effet dès la première année nous risquerions de voir cette route se détériorer

Concernant les montants marchés.

Comme vous pourrez le constater les meilleures offres proviennent de deux groupes habitués à gérer des chantiers de type route et autoroute.

Le fait d'avoir laissé un cahier des charges ouvert a également permis aux prestataires de proposer des techniques de rabotage qui peuvent s'appliquer à la configuration de ce site

Les montants de ce marché sont donc restés pour ces deux prestataires proches du prix de marché initialement réceptionnés, et l'on constate aisément la disparité entre les cinq prestataires

Offres de base : Avant négociation

1	EUROVIA	397 916 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +4.71%
2	EIFFAGE	438 173 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +15.31%
3	TP SCHNEIDER	536 425 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +41.16%
4	COLAS	608 647 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +60.17%
5	ROYER	713 495 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +87.76%

Offres de base : Après négociation

1	EUROVIA	393 936.84 € HT Ecart au regard de l'estimatif : +3.67%
2	EIFFAGE	411 771.50 € HT Ecart au regard de l'estimatif : +8.36%
3	TP SCHNEIDER	552 625.00 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +45.43%

Variante : Avant négociation

1	EUROVIA	411 176 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +8.20%
2	EIFFAGE	294 533 €HT Ecart au regard de l'estimatif : - 22.49%
3	TP SCHNEIDER	426 025 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +12.11%
4	COLAS	477 547 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +25.67%
5	ROYER	576 035 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +51.59%

Variante : Après négociation

1	EIFFAGE	268 131.50 €HT Ecart au regard de l'estimatif : - 29.44%
2	EUROVIA	407 064.24 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +7.12%
3	TP SCHNEIDER	436 225.00 €HT Ecart au regard de l'estimatif : +14.80%

A la suite de la pondération des critères de choix, conformément aux conditions décrites dans le règlement de la consultation, aux critères techniques du CCTP :

- L'offre la mieux disante pour la version « enrobés » est celle de la société EUROVIA pour un montant de 393 936.84 €HT
- L'offre la mieux disante pour la version « revêtement bi-couche » est celle de la société EIFFAGE pour un montant de 268 131.50 €HT

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de la voie verte de la route du HAAG selon l'option retenue à la société : **EUROVIA**, sur l'offre de base, pour un montant de **393 936, 84 € HT**
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux de la voie verte de la route du Haag.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR	: 17
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_004 **ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MISE AUX NORMES DU BATIMENT PUBLIC PAVILLON DES CREATEURS**

1) Définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire :

Dans le cadre de nos obligations réglementaires et aux fins de la levée de l'interdiction administrative d'exploitation de ce bâtiment une consultation couvrant quatre lots a été menée

- Lot 1 Electricité
- Lot 2 Couverture désenfumage
- Lot 3 Plâtrerie
- Lot 4 Menuiserie intérieure bois

2) Rendre compte de la procédure de choix :

Conformément aux dispositions fixées à l'article 5 du Règlement de Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix pondérés énoncés ci-dessous :

1 – le prix avec la remise consentie par lot Valeur : 40%

2 –la qualité des prestations proposées et leur valeur technique, planning Valeur : 60%

5 sociétés ont répondu à la présente consultation, à savoir les sociétés :

- Lot 1 Electricité

- Une réponse de la société Cegelec
- Lot 2 Couverture désenfumage
Deux réponses : Sociétés Burgunder Gilbert et Schoenenberger
- Lot 3 Plâtrerie
Deux réponses : Sociétés Olry et Stepec ont répondu à notre
- Lot 4 Menuiserie intérieure bois
Une réponse entreprise Mura

Les 4 lots sont pourvus par à minima une offre déposée les délais.

ANALYSE DES OFFRES :

Un classement technique et financier a été effectué sur les offres proposées et sur la base des critères de choix classés et rappelés ci-dessus ;

Critère : valeur technique / méthodologie

lot 1

Entreprise Cegelec

Estimatif de ce marché : 84 000€

Offre conforme pour un montant avant négociation de 89 929.53 € soit un écart de 7.06%

Un point technique doit être fait avec cette société pour apporter des précisions quant au matériel SSI déployé (marque)

La note globale est de 82/100

Valeur après négociation :

lot 2

Entreprise de couverture BURGUDER GILBERT

Estimatif de ce marché : 39 000€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 45020€HT soit 15.44% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 82.79/100

Valeur après négociation :

Entreprise de couverture SCHOENENBERGER

Estimatif de ce marché : 39 000€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 32406.30€HT soit – 16.44% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 100/100

Valeur après négociation :

lot 3

Entreprise de plâtrerie OLRV

Estimatif de ce marché : 50 400€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 43225€HT soit -14.24% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 100/100

Valeur après négociation :

Entreprise de plâtrerie STEPEC

Estimatif de ce marché : 50 400€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 59914€HT soit 18.88% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 88.86/100

Valeur après négociation :

lot 4

Entreprise de MENUISERIE INTERIEURE JM MURA

Estimatif de ce marché : 10 100€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 10009 €HT soit -0.9% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 100/100

Valeur après négociation :

Récapitulatif des offres

Pavillon des créateurs	Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4	
	Avant négociation	Après négociation						
Entreprise CEGELEC	89 929,39 €	89 000,00 €						
Entreprise BURGUNDER GILBERT			45 020,00 €	44 500,00 €				
ENTREPRISE SCHOENENBERGER			32 406,30 €	31 758,17 €				
ENTREPRISE OLRV					43 225,00 €	43 225,00 €		
ENTREPRISE STEPEC					59 914,07 €	59 314,93 €		
ENTREPRISE JM MURA							10 009,00 €	7 116,00 €

A la suite de la pondération des critères de choix, conformément aux conditions décrites dans le règlement de la consultation, aux critères techniques du CCTP ,

- Lot 1 l'offre la mieux disant est celle de la société CEGELEC pour un montant de 89 000 €HT
- Lot 2 l'offre la mieux disant est celle de la société SCHOENENBERGER pour un montant de 31758.17 €HT
- Lot 3 l'offre la mieux disant est celle de la société OLRV pour un montant de 43 225 €HT
- Lot 4 l'offre la mieux disant est celle de la société MURA pour un montant de 7 116 €HT

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA, à savoir :

Lot 1 à la société **CEGELEC** pour un montant de 89 000,00 € HT
Lot 2 à la société **SCHOENENBERGER** pour un montant de 31 758,17 € HT
Lot 3 à la société **OLRY** pour un montant de 43 225,00 € HT
Lot à la société **MURA** pour un montant de 7 116,00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_005 CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN SERVICE DE CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur Cyrille AST, Président, présente la convention portant sur un accompagnement visant à la mise en place d'une aide à la Stratégie Nationale Bas Carbonne/ S.N.B.C.

Cette dernière vise à une trajectoire de réduction des gaz à effets de serre jusqu'à l'Horizon 2050 par la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé.

Deux Possibilités s'offrent aux collectivités adhérentes :

- Un service d'information de 1^{er} niveau gratuit et accessible à tous
- Un service d'accompagnement approfondi sur les bases d'une liste de bâtiments identifiés par chaque collectivité.

Le premier niveau :

Le service propose différentes typologies d'aides qui peuvent se décliner sous la forme de conseils, d'assistance à un changement de mode de production de chaleur (chaufferie bio masse, énergies renouvelables) en apportant des éléments qui pourront participer au choix (avantages inconvénients)

Des réunions sont également programmées en associant des élus référent afin de concrétiser la mise en place d'un réseau qui permettrait de partager et d'éclairer les collectivités sur les pratiques et les process mis en place.

En parallèle, des réunions destinées aux agents et aux habitants seront également mises en place.

Le second niveau :

Service approfondi au regard des bâtiments ciblés et ayant fait l'objet d'une souscription

- Visite des bâtiments identifiés avec pour but de mettre en œuvre des gains d'énergie par des propositions adaptées.
- Les accompagnements ciblent un panel important de critères (Analyse de contrats, de consommations énergétique (nouveaux compteurs communicants Linky et Gaspar
- Réunions annuelles avec le conseiller en énergie partagé pour les sites déclarés.

La prise en charge par l'ADEME pour le niveau 1 est de l'ordre de 100%, ce qui explique la gratuité de ce premier niveau.

Les coûts par bâtiment déclarés par les collectivités :

- 250€ / bâtiment non soumis au décret Economie tertiaire
- 350€ / bâtiment soumis au décret Economie décret tertiaire

Pour résumer :

Il est à noter que les coûts communiqués ne sont pas garantis dans le temps, ils sont ajustables et révisables en fonction des coûts réels.

Remarque : La convention n'aborde pas le point relatif à la charge de cet agent d'accompagnement, combien de collectivités seront confiées à sa charge, quels seront les bâtiments qui feront l'objet de ces déclaratifs, nous pouvons craindre qu'il soit débordé en cas d'afflux massif de demandes.

Si la CCVSA adhère à cette convention, le site de la piscine ainsi que le siège de la Communauté de Communes pourraient être inscrit.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe d'adhésion de la CCVSA au service de conseil en énergie partagé ;
- **RETIENT** la validation au service de niveau 2 proposé par le service de conseil en énergie partagé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à ce service de conseil en énergie partagé ainsi que la convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_006 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

Conclusion d'un renouvellement du bail professionnel à Madame Séverine MARCK.

Mme Séverine MARCK, exerce une activité de santé humaine (hypnose). Elle est installée dans le bâtiment Bureaux Pépinière à FELLERING depuis 2014.

Mme MARCK est locataire du bureau n°3 bis (25 m²) au 2^{ème} étage du bâtiment bureaux pépinière.

Le bail professionnel de Mme Séverine MARCK est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2029.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de Mme Séverine MARCK, en accordant la signature d'un nouveau bail professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de Mme Séverine MARCK, en accordant la signature d'un nouveau bail professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_007 REPARTITION DU FONCIER SUR LE SITE DU PARC DE WESSERLING

Monsieur AST, rappelle qu'il a pu rencontrer les représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace sur ce sujet le 14 janvier 2022. A cette occasion, la CEA a présenté sa stratégie foncière vis-à-vis de ce site notamment par rapport aux contours du futur projet éco-muséal.

Les objectifs affichés par la CEA sont les suivants :

- Garder une maîtrise publique du foncier et limiter le morcellement du site,
- Permettre le développement et soutenir l'activité éco-muséale dans ses nouveaux contours en simplifiant les baux via un bail emphytéotique unique avec la CCVSA et l'AGAPTW
- Sortir du bail les parcelles susceptibles d'accueillir des activités périphériques sans lien avec l'activité éco-muséale ou qui ajoutent des charges inutiles

Si la maîtrise foncière publique du site est effectivement à souhaiter, il convient de bien étudier ce que cette stratégie pourrait impliquer pour la Communauté de Communes. Rappelons aussi que jusqu'ici les terrains et bâtiments « touristiques » étaient confiés par la CEA à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW).

En effet, M. AST précise bien que la CCVSA n'est devenue copropriétaire de parcelles et bâtiments « touristiques » que dans le cadre des travaux pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage et ce, de manière provisoire (de 2019 à 2037, soit encore 14 ans). Cela

concerne principalement le château, les jardins, les espaces verts à proximité de la Chapelle ou encore la ferme, l'étable et le « parc rural ».

La proposition de la CEA, dans laquelle la CCVSA deviendrait copreneur au côté de l'AGAPTW de quasiment l'ensemble de la partie touristique du site de Wesserling, serait donc un changement de rôle très important pour la CCVSA. Selon cette proposition, cela pourrait concerner l'ensemble des parcelles et bâtiments touristiques à l'exception de l'actuel musée et du bâtiment « Ecotex » (à proximité du rond-point). **Cf carte en annexe.**

A minima, il conviendrait que la CEA puisse préciser ce que cela pourrait impliquer pour la CCVSA notamment en termes d'entretien (espaces, verts, bâtiments, voiries...), de travaux, de responsabilités (chute d'arbres...) mais encore par rapport aux impôts fonciers et aux assurances. De plus, la CEA ne précise pas les moyens (financiers ou en personnel) qu'elle pourrait mettre dans ce projet.

S'il apparaît évident que les deux grands propriétaires de Wesserling que sont la CEA / AGAPTW (partie touristique) et la CCVSA (partie économique) doivent collaborer et travailler à maintenir une vision globale et cohérente du fonctionnement du site, il convient de s'interroger sur la pertinence, pour la CCVSA, de devenir copreneur de tous ces terrains et bâtiments, pour lesquels, jusqu'à présent, elle n'intervenait pas.

En matière de gouvernance du site, le Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 a acté, à la demande de l'AGAPTW, la mise en place d'un Comité Technique pour le suivi du chantier et du projet écomuséal. Pour rappel, la CCSA peut y être représentée par « le Président ou son représentant (Vice-Présidente ou DGS), le Responsable et la chargée de mission Patrimoine du Service tourisme et culture, le responsable des services techniques ».

Cette gouvernance nouvelle et notamment la manière dont la CCVSA pourrait faire entendre sa voix reste à bâtir. Dans les faits, la CCVSA n'est que rarement consultée pour avis ou même tenue informée.

Historiquement des réunions « globales » pouvaient rassembler, deux fois par an, les différents acteurs du site (AGAPTW, CCVSA, certains collectifs de locataires, les associations d'insertion, des artistes...). Ces réunions facilitaient les liens et interactions entre les différents acteurs et permettaient d'aborder des sujets plus globaux (animation, signalétique, stationnement, circulation...). Le service « économie » et le service tourisme étaient logiquement conviés à ces réunions organisées au Musée. Ces dernières années ces rencontres sont devenues très rares et c'est à déplorer en matière de lien entre les acteurs du site.

Cas spécifique du bâtiment « la Manufacture Royale » :

Ce bâtiment présente une partie « activité » au RDC (restauration) et une partie logement à l'étage. La CEA est propriétaire de ce bâtiment, elle en a confié la gestion à l'AGAPTW qui perçoit donc les loyers. Le locataire actuel est arrivé en 2020 et il réclame des travaux d'amélioration de ce bâtiment (notamment le remplacement des fenêtres qui sont vétustes et en simple vitrage) que ce soit pour la partie habitation et activité. A moyen terme d'autres travaux seraient certainement à prévoir (toiture, chaudière, cuisine...).

Jusqu'à présent ce locataire n'a pas été entendu par l'AGAPTW ou la CEA. Il a donc sollicité la CCVSA à ce sujet. Par courrier en date du 13 juin 2022, la CCVSA a fait savoir à la CEA qu'elle était prête à reprendre ce bâtiment à l'euro symbolique afin d'investir pour améliorer ces locaux.

La CEA a répondu dans son courrier du 22 décembre 2022 que cela n'était pas possible. En effet, elle estime que « cet équipement forme un tout avec l'ensemble patrimonial du Parc de Wesserling dont il ne peut être dissocié ». La CEA souhaiterait plutôt que la CCVSA devienne copreneur (avec l'AGAPTW) de ce bâtiment mais qu'elle assume tout de même l'intégralité de l'investissement et des travaux.

Le service « économie » de la CCVSA a été sollicité pour avis sur ce sujet :

- Si le Président le souhaite, ces locaux peuvent effectivement être « rattachés » au reste de l'hôtel d'entreprises de Wesserling et ils seront en gestion du service (au même titre que les locaux d'activités ou encore le restaurant La Fabrique).
- Les éventuels investissements devront être estimés et feront l'objet d'un arbitrage au moment de la préparation du budget 2023 des Espaces d'entreprises de Wesserling.

Suite à des échanges récents avec le Président de l'AGAPTW, un accord a été trouvé pour un transfert des loyers à la CCVSA, sous réserve de la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE la tenue et l'organisation d'une réunion avec les acteurs de la CeA (élus et techniciens), présents lors de la réunion du 14 janvier 2022.

DEMANDE à la CeA de préciser les conséquences de cette stratégie pour la CCVSA (entretien, travaux, impôts fonciers...).

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_008 AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR DIVERS TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES EAU POTABLE

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable a été attribué à trois entreprises lors du bureau du 21 janvier 2020.

Les trois entreprises sélectionnées sont :

- 1) Groupement conjoint SADE CGTH/GECITEC,
- 2) SOGEA EST BTP,
- 3) ARKEDIA.

La durée d'exécution de cet accord-cadre est fixée à 4 ans. Il a été notifié le 24/03/2020.

Le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé dans l'acte d'engagement à 2 500 000 € HT.

Des travaux imprévus (nécessaire reprise des revêtements d'étanchéité pour toutes les cuves, désamiantage, reprise du support de cuve à Storckensohn) ont généré un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle.

La réalisation des opérations programmées en 2023 nécessite le relèvement du montant maximum de l'accord-cadre de 375 000 € HT.

Le nouveau montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 2 875 000 € HT soit 3 450 000 € TTC (écart introduit par l'avenant : 15 %).

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Le Bureau communautaire,

- VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** la décision DEC2020_003 du 21 janvier 2020 portant attribution de l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable ;
- VU** la décision DEC2020_016 du 18 février 2020 apportant une précision sur une offre ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable. Le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est augmenté de 375 000 € HT. Le nouveau montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 2 875 000 € HT soit 3 450 000 € TTC (écart introduit par l'avenant : 15 %).

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_009 ACCORD-CADRE POUR DIVERS TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES EAU POTABLE : ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS 8 ET 9

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable a été attribué à trois entreprises lors du bureau du 21 janvier 2020.

Les trois entreprises sélectionnées sont :

- 1) Groupement conjoint SADE CGTH/GECITEC,
- 2) SOGEA EST BTP,
- 3) ARKEDIA.

Comme prévu dans le marché, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

En concertation avec le maître d'œuvre IRH et l'exploitant SAUR, deux sites ont été identifiés comme prioritaires à cause de l'état du génie civil du réservoir :

- Ranspach,
- Husseren-Wesserling (réservoir principal).

Après une visite sur site organisée avec toutes les entreprises le 7 décembre 2022, les documents de consultation pour les deux marchés subséquents ont été transmis par mail aux entreprises le 21 décembre 2022 :

- MS 8 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Ranspach,
- MS 9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren (principal).

Les trois entreprises titulaires de l'accord-cadre étaient invitées à présenter leurs offres pour le 18 janvier 2023 à 12h.

Les critères d'attribution prévus au CCAP pour les marchés subséquents sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix avec application du rabais	50 %
2	Délai de démarrage des travaux	30 %
3	Pertinence des prestations complémentaires librement proposées par le candidat	20 %

Les entreprises SADE CGTH/GECITEC (groupement conjoint) n'ont pas présenté d'offre.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir :

- SOGEA EST BTP pour le marché subséquent MS 8 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Ranspach pour un montant de 291 288,38 € HT soit 349 546,05 € TTC ;
- SOGEA EST BTP pour le marché subséquent MS 9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren (principal) pour un montant de 540 665,54 € HT soit 648 798,65 € TTC.

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau communautaire,

- VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** la délibération du bureau du 21 janvier 2020 ;
- VU** la délibération du bureau du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent MS 8 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Ranspach à SOGEA EST BTP pour un montant de 291 288,38 € HT soit 349 546,05 € TTC ;

DECIDE d'attribuer le marché subséquent MS 9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren (principal) à SOGEA EST BTP pour un montant de 540 665,54 € HT soit 648 798,65 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_010 TERRITOIRE TEST POUR LA MOBILISATION DE LA VACANCE

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle les grands enjeux liés à la mobilisation nécessaire des bâtiments vacants sur le territoire :

URBANISME : CONTRIBUER AU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Le contexte environnemental et législatif pousse à réduire au maximum l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, il faut poursuivre la création de logements dans une enveloppe urbaine finie. Plusieurs leviers sont mobilisables : les bâtiments vacants, les dents creuses et les zones à urbaniser.

LOGEMENT : DES BESOINS NON COUVERTS PAR LE PARC EXISTANT

La majorité du territoire est représenté par de grands logements de type T4-T5 voire plus. Ces typologies ne permettent pas le logement pour une grande partie du parcours résidentiel : personnes âgées à mobilité réduite ou seules, jeunes couples ou célibataires, familles monoparentales, ... Un besoin fort en T2-T3 se fait ressentir, ainsi qu'un besoin en locatif de qualité et économe en énergie. La création de logements doit prendre en compte ces facteurs afin de permettre à tout type de ménage d'habiter sur le territoire.

MOBILISATION DES BÂTIMENTS VACANTS

En 2020, une étude complète sur le parc de bâtiments vacants existants a permis de montrer le potentiel mobilisable dans une enveloppe bâtie existante : plus de 300 bâtiments sont vides depuis plus de 2 ans et le marché de l'immobilier reste peu dynamique sur le territoire et les aménageurs et promoteurs sont des acteurs absents. C'est pourquoi il est important de trouver une solution alternative à la mobilisation de ces bâtiments.

Il est proposé de travailler en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) à la mobilisation de ces bâtiments en créant un outil opérationnel pérenne. Le PNRBV se propose de porter une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de cet outil en prenant le périmètre de la CCVSA comme territoire d'expérimentation.

Le Bureau communautaire,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le Plan Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mener à bien la politique de mobilisation du bâti vacant ;

DECIDE d'être le territoire pilote pour expérimenter les outils opérationnels de mobilisation du bâti vacant ;

APPROUVE la convention de partenariat entre le PNRBV et la CCVSA pour la conduite d'une étude pour la mise en œuvre d'un outil opérationnel de mobilisation du bâti vacant ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le PNRBV ainsi que tous les documents assurant la bonne conduite de l'étude.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 26 janvier 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	15
Conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 janvier 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Roger BRINGARD et M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD à M. Romain NUCCELLI

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_011 DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE DANS LE CADRE DU PETR DU PAYS THUR DOLLER

Monsieur Cyrille AST, Président expose la nécessité de désigner un référent santé dans le cadre du suivi du contrat local de santé (CLS) du PETR du Pays Thur Doller.

Les élus du PETR Thur Doller se sont engagés depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un contrat local de santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. De nombreuses réunions de travail et comités de pilotage ont eu lieu concernant la réalisation de ce document. A ce stade, des fiches actions sont en cours de finalisation et le contrat local de santé devrait être signé d'ici la fin septembre 2023.

Le rôle du référent santé au sein de la communauté de communes sera de participer aux groupes de travail et comités de pilotage du CLS et de faire remonter les informations récoltées auprès de ces instances.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Eddie STUTZ, Vice-Président en charge de la dynamique commerciale, artisanale et industrielle comme référent santé de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du contrat local de santé du PETR du Pays Thur Doller.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

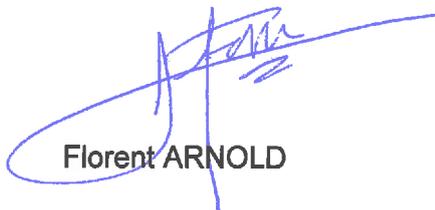
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eddie STUTZ comme réfèrent santé dans le cadre du contrat local de santé du PETR du Pays Thur Doller pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pendant toute la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette désignation.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 17
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230126-DEC2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 08/10/2021